



## Accusé à tort de délit de fuite

Par **Fredolac**, le **02/08/2023** à **10:02**

Bonjour,

Je viens de recevoir une convocation pour délit de fuite pour un fait que je n'ai pas commis.

Je m'explique. En revenant chercher des effets dans ma voiture, je croise une personne qui dit que j'ai touché sa voiture en faisant mon créneau. Cette personne n'a pas constaté le choc, mais prétend que ma voiture étant de la même couleur, que c'est la mienne. Après 15mn ou j'essaye de démontrer que non, je refuse de faire un constat, n'ayant pas touché sa voiture.

Je pensait que l'on en était resté là.

1 an après je recoit cette convocation pour délit de fuite... avec les conséquences pour moi important (véhicule de société et risque d'image pour ma société)

Que puis je faire pour contester.

Je vais me rendre au commissariat, mais n'est ce pas disproportionné ? N'importe qui peut incriminé sans preuve?

Merci

Par **jodelariege**, le **02/08/2023** à **10:44**

bonjour

vous etes convoqué au commissariat pour vous expliquer et donner votre version des faits.

soyez concis, calme et poli et demandez des preuves de ce dont on vous accuse

si les preuves ne sont pas suffisantes il n'y aura pas de suite

oui n'importe qui peut incriminer mais il n'y a des poursuites que si il existe des preuves

Par **janus2fr**, le **02/08/2023** à **20:55**

Bonjour,

Puisque votre véhicule était stationné, il ne peut y avoir délit de fuite !

En effet, le délit de fuite, c'est :

[quote]

Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, **de ne pas s'arrêter** et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

[/quote]